

Guide

Préparation de l'IFS ESG Check





SOMMAIRE

Introduction	4
Approche modulaire	5
1 Exigences de l'IFS ESG Check	7
1 Politique de durabilité	8
2 Engagement de la direction générale	8
3 Cadre de la politique de durabilité	8
2 Mise en place d'un système de gestion de la durabilité	11
Politique de durabilité (exigences 1.1 et 1.2)	12
Gouvernance et gestion (2.1 à 2.4 et 3.1.1)	13
Engagement des parties prenantes et reporting/communication (3.3.1, 1.1, 3.2.1)	15
Identification et évaluation des effets négatifs (3.2.1)	16
Stratégie d'atténuation et amélioration continue (3.2.2, 2.2, 2.5)	18
3 Annexes	20
Annexe 1: Termes et définitions	21
Annexe 2: Références et sources	22



En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

INTRODUCTION

L'évaluation des performances d'une organisation repose de plus en plus non seulement sur des critères financiers, mais également sur son engagement envers l'amélioration des situations de durabilité liées aux produits ou aux services fournis. Les guides internationaux et la future législation fixent des objectifs en faveur d'une conduite commerciale responsable, un devoir de diligence, une ESG (gouvernance d'entreprise sociale et économique) et un rapport non financier. Dans le même temps, la prise de conscience des consommateurs s'accroît avec l'impact tangible du changement climatique, l'appel à la transparence et le résultat d'initiatives telles que les objectifs de développement durable des Nations Unies et les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Les impacts en matière de droits de l'Homme et de durabilité s'invitent dans les domaines de gestion des risques en entreprise et de conformité, resserrant les exigences en matière d'approvisionnement. En outre, de nombreuses entreprises regardent au-delà de la conformité afin de créer un impact positif durable pour leurs parties prenantes incluant la société, afin de créer un avantage concurrentiel.

En modifiant notre perspective, nous constatons également un risque d'écoblanchiment. Ce procédé peut être utilisé par les entreprises afin de conférer à leur image ou à leurs produits une image plus durable qu'elle ne l'est en réalité. Elles peuvent notamment communiquer sur des objectifs très ambitieux, mais irréalistes. Alors que la durabilité devient un sujet majeur dans les milieux sociétal et de l'entreprise, il devient capital de prévenir ces types de mauvaises pratiques en construisant un savoir et des compétences adéquates au sein des organisations.

APPROCHE MODULAIRE

Afin de répondre à un besoin accru en matière de transparence et de confiance, et de soutenir les entreprises désireuses de faire fructifier leur activité au cours de leur parcours ESG, l'IFS a décidé de développer un set de modules différents, l'IFS ESG Check utilisable par les organisations afin de se familiariser avec les exigences de durabilité. L'IFS ESG Check est un outil facultatif basé sur la vérification d'une auto-évaluation. Le rapport de vérification reflète le statut de progression ESG d'une organisation. Les motivations premières de l'IFS ESG Check reposent sur la création d'une conscience et la stimulation des entreprises à croître dans le domaine de l'ESG, et donc de favoriser une relation de confiance avec leurs clients.

Les exigences de l'IFS ESG Check liées au système de gestion de la durabilité sont conçues pour apporter un tremplin cohérent aux entreprises concernant la mise en place d'un cadre de durabilité. Pour elles-mêmes ainsi que pour leurs clients et d'autres parties prenantes, cela donne un aperçu solide de leur position concernant la mise en place de la durabilité, de l'ESG et d'un devoir de diligence.

L'IFS ESG Check comprend plusieurs modules dédiés à différents domaines de durabilité.

À travers le contexte de la gestion de la durabilité, les modules sont axés sur la gestion de l'entreprise en matière de mesure et d'atténuation de l'impact de ses activités dans les domaines respectifs.

Les exigences de l'IFS ESG Check peuvent être considérées comme un complément aux audits de certification IFS annuels et doivent être effectuées après sur site. Les entreprises qui ne sont pas certifiées par l'IFS peuvent également bénéficier de ce nouveau programme.

L'IFS ESG Check est destiné à s'enrichir au cours des prochaines années avec des modules et exigences supplémentaires, tels que le gaspillage alimentaire, l'empreinte hydrique, les droits de l'Homme, etc. Aujourd'hui, seuls les modules ESG Check et empreinte carbone sont disponibles.

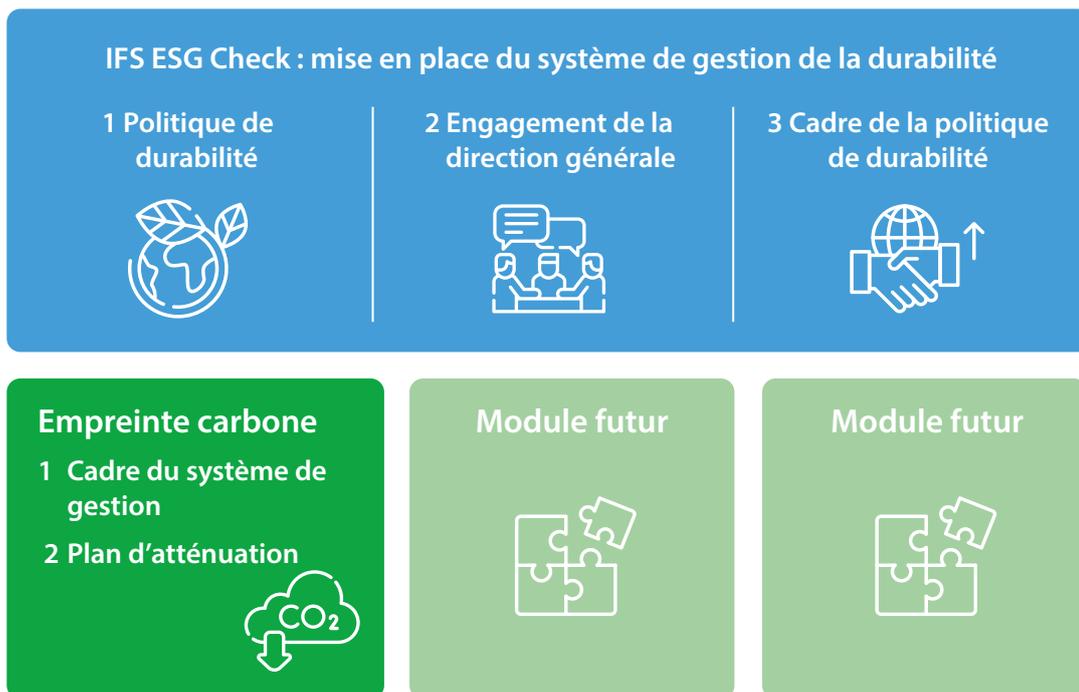
Enfin, ces guides internationaux ont pour but de soutenir les entreprises désireuses de se soumettre à l'IFS ESG Check. Elles trouveront des explications sur la structure de l'ESG Check, le contexte et l'interprétation des exigences ainsi que des exemples pratiques de preuves éventuelles.

1



1 | Exigences de l'IFS ESG Check

La corrélation entre l'ESG Check et les modules est visible dans le diagramme ci-dessous.



La base de l'IFS ESG Check repose sur une série d'exigences générales axées sur la mise en place du système de gestion de la durabilité au sein de l'organisation. Les modules additionnels optionnels concernent les zones d'impact de durabilité spécifiques susceptibles d'être utiles pour l'organisation et sa dimension de durabilité. Les modules se concentrent sur l'établissement du cadre et des objectifs ainsi que la mise en place des stratégies d'atténuation.

Actuellement, le module empreinte carbone est disponible et peut être demandé en option avec l'ESG Check. La publication d'autres modules est prévue dans les années à venir dans des domaines tels que le gaspillage alimentaire, l'empreinte hydrique, les droits de l'Homme, etc.

Exigences ESG Check

1 Politique de durabilité

- 1.1 L'entreprise élabore, met en œuvre et maintient une politique de durabilité qui comprend au minimum l'identification des principaux éléments pertinents suivants :
 - les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance,
 - les préoccupations des parties prenantes (par exemple, les clients), le cas échéant.
- 1.2 La politique est revue chaque année ou en cas de modification.

2 Engagement de la direction générale

- 2.1 La direction générale s'engage pleinement à mettre en œuvre une politique de durabilité dans l'ensemble de l'entreprise et apporte des ressources suffisantes et utiles pour y parvenir.
- 2.2 La direction générale fixe les objectifs, les mesures correspondantes et les délais de mise en œuvre.
- 2.3 En cas de déviation détectée par rapport aux mesures établies, la direction générale doit mettre en œuvre des actions correctives appropriées.
- 2.4 La politique et le cadre de durabilité sont communiqués aux employés et sont déclinés en objectifs spécifiques pour les départements concernés.
- 2.5 La direction générale veille à ce qu'un mécanisme de réclamation soit mis en place pour son propre domaine d'activité et la chaîne d'approvisionnement, afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes de signaler les risques et les effets négatifs concernant les droits de l'Homme et l'environnement.

3 Cadre de la politique de durabilité

- 3.1 Équipe responsable / Chef d'équipe durable
 - 3.1.1 Une équipe responsable /un chef d'équipe durable doit être nommé pour le développement et la maintenance de la politique de durabilité. Les personnes chargées de l'élaboration et de la mise à jour de la politique doivent avoir reçu une formation adéquate sur l'application des principes ESG / sujets de durabilité. En l'absence de connaissances appropriées, il convient de faire appel à une expertise externe.

3.2 Identification et évaluation des effets négatifs

3.2.1 L'équipe responsable / le chef de l'équipe durable doit effectuer une analyse des risques afin d'identifier et de hiérarchiser les effets négatifs les plus critiques pour l'entreprise. L'analyse est réexaminée chaque année ou en cas de modification.

3.2.2 L'équipe responsable / le chef d'équipe durable doit veiller à ce que les mesures de prévention et/ou d'atténuation des effets négatifs soient planifiées et exécutées par les départements concernés.

3.3 Communication avec les parties prenantes

3.3.1 Lorsque le client en fait la demande, l'entreprise doit informer ses clients des progrès réalisés par rapport aux objectifs identifiés.



2



2 | Mise en place d'un système de gestion de la durabilité

Les exigences de l'ESG Check sont déterminées en conformité avec les guides internationaux et les bonnes pratiques en ce qui concerne les systèmes de gestion de durabilité et les processus de devoir de diligence. De nombreuses sources utiles sont incluses dans l'annexe 2. Les références importantes comprennent les principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, les normes de reporting de durabilité GRI.

Les principaux éléments récurrents présents dans les guides internationaux et la législation concernant le reporting de durabilité en entreprise et le devoir de diligence sont synthétisés dans le diagramme ci-dessous.



Ces éléments feront l'objet d'une explication ultérieure et seront reliés avec les exigences de l'ESG Check. Des exemples de preuves seront apportés pour chaque élément afin de soutenir la mise en place du système.

Politique de durabilité (exigences 1.1 et 1.2)



DÉFINITION

- La politique et/ou les politiques de durabilité des sous-domaines englobent des problématiques environnementales, sociétales, liées aux droits de l'Homme et éthiques concernant l'activité propre de l'entreprise et sa chaîne d'approvisionnement. Il est essentiel que la politique inclue l'ensemble des activités et des parties prenantes de l'organisation.
- Une politique ne se limite pas à une déclaration écrite. Elle doit être communiquée efficacement à la fois en interne et à l'extérieur auprès de l'ensemble des parties prenantes, incluant les employés et les partenaires commerciaux.
- En tant qu'éléments de la mise en place de la politique, il est essentiel que les objectifs à long et plus court terme et les indicateurs de performance soient configurés pour l'organisation et ses unités ou départements.
- La politique doit régulièrement être revue et mise à jour afin de demeurer un élément du système de gestion et d'améliorer la compétitivité de l'entreprise. Les revues doivent être incluses dans les résultats des études de risques et de matérialité annuelles.



PREUVE

- La (Les) déclaration(s) de politique doi(ven)t être facilement et librement accessible(s) sur Internet.
- Des dossiers de communication portant sur la déclaration de la politique auprès, par exemple, des employés, via une newsletter, l'Intranet, en tant qu'élément d'intégration auprès des nouveaux embauchés. La politique doit être disponible et traduite en plusieurs langues pour les employés.
- Un code de conduite pour l'organisation interne, incluant des dossiers de communication pour les employés et disponible en plusieurs langues.
- Un code de conduite pour les fournisseurs/partenaires commerciaux, avec des dossiers sur l'intégration du code dans les processus d'accord et d'adjudication avec les fournisseurs (exemples de contrats fournisseurs ou engagements écrits des fournisseurs envers le code).
- Les exigences des fournisseurs / les conditions d'approvisionnement peuvent également être considérées comme des preuves de la communication de la politique envers eux, dans le cas où aucun code de conduite n'a été établi auparavant.
- Mises à jour / versions de la politique ces dernières années.
- Documents incluant des informations sur les objectifs et la mise en place des KPI au sein de l'organisation concernant la politique, notamment des documents sur la stratégie, des rapports/mises à jour de performance.

Gouvernance et gestion (2.1 à 2.4 et 3.1.1)

DÉFINITION



- La présence d'une gouvernance est la condition sine qua non à la mise en place efficace d'un système de gestion de la durabilité et d'une politique de durabilité. Cela concerne la gestion de l'impact sur l'économie, l'environnement et l'intégration sociale dans la stratégie et les opérations de l'organisation. Une gouvernance optimale constitue une base essentielle à un système de gestion de la durabilité efficace. Elle représente également un pré-requis important pour la prévention des mauvaises pratiques telles que l'écoblanchiment. L'écoblanchiment consiste à faire apparaître des entreprises, des marques et des produits plus durables qu'ils ne le sont en réalité. Ces pratiques peuvent aller de la déclaration d'engagements insuffisamment étayés, tels que des réductions d'émission de carbone irréalisables, à l'utilisation de données de bases inexistantes ou non vérifiées pour mesurer l'amélioration en passant par l'affirmation qu'un produit est « naturel », « sain » ou « durable », sans apporter de preuve ou établir un comparatif.
- L'une des clés de voûte d'une gouvernance solide réside dans le fait que l'entière responsabilité dans l'atteinte des objectifs incombe au niveau de la direction générale. Le manque d'implication directe du PDG est largement observé comme un indicateur du manque d'engagement de l'entreprise envers le développement durable.
- La direction générale fixe les objectifs et veille à l'attribution des ressources nécessaires à la mise en place des mesures en fonction des délais définis. En cas de déviations, des actions correctives doivent être entreprises.
- L'engagement de la direction générale envers le système de gestion de la durabilité doit être total. L'efficacité de la politique de durabilité peut être accrue de manière substantielle lorsque des objectifs et des paramètres non financiers liés à la politique de durabilité sont inclus dans le système de compensation de la direction générale. Ainsi l'entreprise démontre l'importance accordée à une conduite commerciale responsable auprès de ses employés et des parties prenantes extérieures.
- Les rôles et les responsabilités à l'intérieur de l'organisation concernant la mise en place de la politique de durabilité doivent être clairement définis. Cette définition peut prendre la forme d'une fonction de durabilité spécifique dans l'organisation ou l'intégration de la notion de durabilité dans des fonctions organisationnelles et les rôles existants tels que les RH, les opérations, le marketing / la communication ainsi que les achats / l'approvisionnement. Dans les plus petites entreprises, il est plus probable que l'organisation commence soit par nommer une personne responsable à partir d'un rôle existant, par exemple le responsable qualité, soit par créer une équipe dédiée à la durabilité qui associe ces tâches avec leurs fonctions existantes.

- Les employés doivent être formés à la politique de durabilité et doivent connaître la signification dans leur travail, au minimum les employés activement engagés dans la mise en place des mesures.
- Une relation de reporting claire de la part de l'équipe ou du responsable de durabilité envers la direction générale à qui incombe l'entière responsabilité du système de gestion de la durabilité.



PREUVE

- Agendas et procès-verbaux des examens de gestion.
- Objectifs de l'équipe / du département, KPI et dossiers d'examen des progrès réalisés, notamment des rapports de gestion interne ou de réunions d'équipe.
- Les profils de postes et les objectifs des employés (comprenant la direction générale) impliqués dans la mise en place de la politique de durabilité, les évaluations de poste.
- États de présence de la formation liée à la durabilité, matériel de formation pour différentes fonctions / départements.



Engagement des parties prenantes et reporting/ communication (3.3.1, 1.1, 3.2.1)

DÉFINITION

- Les parties prenantes ont un rôle central dans la gestion de la durabilité et le processus de devoir de diligence. Les clients et les investisseurs ne sont pas les seules parties prenantes. L'interprétation du terme « partie prenante » est beaucoup plus vaste dans le contexte de la durabilité et comprend également : les employés, leurs organes de représentation, les fournisseurs et leurs mains-d'œuvre dans la chaîne d'approvisionnement, leurs familles, les communautés locales (notamment l'utilisation des eaux ou la pollution des eaux par les industries locales ou encore les pratiques d'accaparement des terres), l'environnement local des opérations d'une entreprise ainsi que celles de leurs fournisseurs et sous-traitants (notamment la perte de la biodiversité en raison de la déforestation, de la dégradation des sols) et l'environnement global (émissions GHG, changement climatique). Les perspectives et les intérêts de l'ensemble de ces parties prenantes potentielles doivent être inclus à travers les processus de durabilité et de devoir de diligence d'une organisation : lors de la définition de la politique, lors de l'analyse des risques et de la définition des efforts liés à la durabilité, lors du reporting sur les progrès et les résultats.
- La communication auprès des parties prenantes constitue un élément essentiel de la stratégie de durabilité afin de leur montrer que ce qui leur importe également à l'organisation. Cette communication comprend le reporting annuel sur le devoir de diligence ou la durabilité, mais également l'information régulière des parties prenantes via les canaux publics sur les objectifs et les actions. Les consommateurs peuvent également être informés via l'achat des produits, par exemple avec un storytelling sur l'emballage du produit qui présente des informations sur le lieu et la fabrication et la manière dont la marque contribue à améliorer la situation pour la société et la planète.

EVIDENCE

- Des dossiers sur l'identification des parties prenantes (internes et extérieures) et une vérification régulière.
- Un plan de communication annuelle appartenant aux processus de devoir de diligence/ de durabilité.
- Une information facile d'accès sur le site Internet de l'entreprise sur la politique de durabilité et les actions menées pour atteindre les buts et objectifs fixés. Mise à jour régulière sur les progrès réalisés. Exemples concrets d'améliorations et d'impact positif auprès des parties prenantes dans la chaîne d'approvisionnement.
- Informations sur les produits.
- Publication ou dossiers internes sur l'identification des parties prenantes pour la stratégie de durabilité et le processus de devoir de diligence.
- ESG/durabilité annuelle formelle, rapport non financier ou devoir de diligence.



Identification et évaluation des effets négatifs (3.2.1)



DÉFINITION

- Dans le contexte de l'ESG de l'entreprise et du reporting non financier, le terme « étude de matérialité » est fréquemment utilisé pour désigner le processus d'une organisation déterminant ses principaux impacts (c'est-à-dire matériels) sur l'économie, l'environnement et la société. Les impacts sont liés à la nature des activités et des produits de l'entreprise, sa chaîne d'approvisionnement et d'autres relations commerciales. Une étude de matérialité est effectuée en consultation avec les représentants des parties prenantes identifiées. Le résultat de l'étude est une courte liste de sujets informant sur la stratégie et les priorités de l'entreprise. La base d'une politique de durabilité d'une entreprise doit reposer sur la connaissance de ses principaux impacts.
- Dans le contexte du devoir de diligence, l'évaluation des impacts se concentre sur les effets négatifs. On parle souvent d'analyse des risques, le risque étant défini comme un effet négatif potentiel sur la société, l'environnement ou les animaux. Une partie des effets négatifs potentiels d'une entreprise pourrait être corrélée à ses propres domaines d'activité et d'opérations, par exemple de mauvaises conditions de vie pour les travailleurs migrants employés dans l'un des centres de distribution. Néanmoins, pour les entreprises produisant ou vendant des biens matériels, une part importante des effets négatifs (potentiels) est liée aux fournisseurs de l'entreprise et à leurs chaînes d'approvisionnement. Par exemple la déforestation engendrée par la production de soja, de café ou d'autres denrées, ou encore la pollution de sources d'eau locales en raison du gaspillage d'une usine de traitement. Ou encore d'autres problèmes de santé avec les travailleurs utilisant des pesticides dans les champs. Le cadre du devoir de diligence inclut le processus d'analyse des risques. L'analyse des risques permet d'identifier des effets négatifs (potentiels) et de fixer les priorités de la stratégie commerciale pour prévenir, atténuer et réparer ces impacts.
- En amont ou en tant qu'élément de l'évaluation des effets négatifs (potentiels), il est nécessaire pour l'entreprise d'identifier ses parties prenantes et de s'assurer de leur implication dans le processus.
- L'identification et l'évaluation des effets négatifs (potentiels) doivent être répétées régulièrement, en principe une fois par an ou lorsque les aspects de l'activité évoluent, comme l'arrivée d'un nouveau produit dans la gamme ou lors de la prise en compte d'autres pays fournisseurs pour un ingrédient.
- Le processus et les résultats de l'identification et de l'évaluation d'effets négatifs (potentiels) sont publiés et partagés avec les parties prenantes. La priorisation ou non de certains risques ou problématiques ESG doit être justifiée.

- Pour les entreprises devant mettre en place un processus d'identification et d'évaluation des effets négatifs (potentiels) et qui recherchent un guide et un point de départ, il existe différents cadres informatifs sur les sujets matériels ou les domaines de risques susceptibles d'être utiles pour certains secteurs¹.

PREUVE



- Information sur le processus d'identification et d'évaluation des effets négatifs (potentiels) par l'entreprise, les parties prenantes impliquées et les résultats. Exemples : information sur le site de l'entreprise, les newsletters ou les réseaux sociaux, information sur le devoir de diligence (annuelle), la durabilité ou le rapport non financier.
- Les dossiers internes sur les procédures et les processus liés à l'identification et l'évaluation des effets négatifs (potentiels). De quelle manière les parties prenantes sont-elles identifiées, leurs intérêts sont-ils pris en compte au cours de la phase d'évaluation, quelle méthodologie est utilisée pour évaluer les risques et les impacts et pour les classer et prioriser en vue de prendre des mesures et des actions, l'ensemble des sources d'informations pertinentes est-il pris en compte, tel que le système de réclamations et la surveillance des fournisseurs ?
- Une analyse des risques documentée qui reflète la motivation de la priorisation du profil de risques. Par exemple, pour quelle raison un pays source spécifique est-il identifié comme à haut risque pour les droits de l'Homme ? Quelle est la source de cette information ? Les risques liés à la chaîne d'approvisionnement sont-ils clairement cartographiés afin de connaître l'endroit où ils sont susceptibles de survenir dans la chaîne d'approvisionnement du produit ou de l'ingrédient respectif ?
- Un aperçu actualisé de l'ensemble des fournisseurs directs et des données transparentes de la chaîne d'approvisionnement disponible des fournisseurs à haut risque (voir également le prochain paragraphe sur le suivi de l'atténuation des risques).
- Des notes, des procès-verbaux ou des enregistrements de sessions des parties prenantes internes et/ou extérieures organisées en tant qu'élément du processus d'identification et d'évaluation des risques et des impacts.

¹ Tels que les sujets matériels GRI (<https://www.globalreporting.org/how-to-use-the-gri-standards/gri-standards-english-language/>) et les normes du secteur (<https://www.globalreporting.org/standards/sector-program/>), OCDE (<https://mneguidelines.oecd.org/>), NDC Vérificateur de risques (<https://www.mvorisicochecker.nl/en/start-check>)

Stratégie d'atténuation et amélioration continue (3.2.2, 2.2, 2.5)



DÉFINITION

- En se fondant sur l'identification et l'évaluation des effets négatifs, l'entreprise devra développer une stratégie d'atténuation efficace ciblant les effets négatifs (potentiels) identifiés de l'organisation. Ces impacts peuvent être liés aux opérations propres ainsi qu'à la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise. Les mesures et actions relevant de cette stratégie peuvent être de nature préventive ou davantage réactive et corrective afin de minimiser ou réparer les effets négatifs. Les actions préventives incluent par exemple la formation des acquéreurs, l'inclusion du code de conduite de l'entreprise dans les procédures contractuelles du fournisseur, et la mise en place de mécanismes de contrôles pour les fournisseurs en utilisant les normes d'audit de conformité sociale des tiers.
- Les exemples d'actions correctives (minimiser ou réparer) incluent : le début des programmes d'amélioration avec les fournisseurs, la réduction du gaspillage alimentaire ou la consommation énergétique de leurs propres opérations, l'accroissement de leur influence au sein des secteurs spécifiques via l'adhésion à d'autres organisations dans les conventions de l'industrie, ou l'offre d'une réparation en cas de harcèlement, travail des enfants ou la pollution des eaux utilisées par les communautés locales. Calculer et réduire l'empreinte carbone d'une organisation (et de sa chaîne d'approvisionnement) fait également partie du plan d'atténuation.
- Pour de nombreuses entreprises produisant ou vendant des biens matériels, la majeure partie de leur devoir de diligence et donc de leur stratégie d'atténuation sera concentrée sur leur chaîne d'approvisionnement. En tant que point de départ du devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement, une entreprise doit connaître ses fournisseurs directs et la manière dont ils atténuent les effets négatifs potentiels liés aux produits qu'ils fournissent à l'entreprise. Si les risques identifiés sont localisés plus profondément dans la chaîne d'approvisionnement, par exemple au niveau de la production des matières premières, il sera nécessaire de créer, en collaboration avec le fournisseur direct, une transparence supplémentaire de la chaîne d'approvisionnement afin de mettre en place des mesures auprès des fournisseurs indirects. Le niveau de transparence de la chaîne d'approvisionnement requis pour cartographier et atténuer les impacts actuels liés aux produits spécifiques et leurs ingrédients ou composants doit être clairement expliqué en tant que partie de l'évaluation des impacts négatifs et de la stratégie d'atténuation.
- L'efficacité de la stratégie d'atténuation doit être contrôlée en suivant les actions et leurs résultats et tout en prenant en compte l'identification des problématiques et des risques. Cela permettra non seulement de fournir un retour pour l'analyse des risques récurrents, mais permettra également à la direction générale de mesurer les progrès par rapport aux objectifs fixés, aux KPI et aux paramètres et de les reporter aux parties prenantes.

- Le suivi des progrès et des résultats est une étape devant être mise en place pour les stratégies liées aux fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement. Cela signifie que les fournisseurs directs et, partout où il est nécessaire de surveiller les risques identifiés, également les fournisseurs indirects doivent être connus de l'entreprise et la preuve évidente de l'atténuation des risques doit être recueillie sur une base continue.
- Un système de gestion de devoir de diligence ou de durabilité est en essence un processus cyclique dont l'objectif est l'amélioration continue. En pratique, cela signifie que les actions menées en faveur de l'atténuation ou de la prévention des risques doivent résulter dans une évaluation ajustée des risques pour la période suivante. Si les actions d'atténuation ne sont pas mises en place ou planifiées comme prévu, ou encore ne donnent pas les résultats escomptés, les causes (origines) doivent faire l'objet d'une enquête et l'organisation doit effectuer les actions correctives nécessaires pour s'améliorer.
- Les réclamations constituent un mécanisme de retour important notamment pour la mise en place du devoir de diligence. Un mécanisme de réclamation doit être facilement accessible pour toutes les parties prenantes, incluant les travailleurs et les communautés de la chaîne d'approvisionnement d'une organisation. Il fait partie de l'interaction avec les parties prenantes et il fournit des informations sur les violations possibles des intérêts des parties prenantes, de manière à ce que l'organisation puisse agir. Les réclamations apportent également une contribution utile pour l'évaluation des risques récurrents. Pour les entreprises qui commencent à mettre en place leur système de gestion de la durabilité, il est recommandé d'évaluer tout d'abord les procédures de réclamations déjà en place.

PREUVE



- Les dossiers de plans d'actions et de mesures spécifiques mis en place afin d'assurer le suivi de l'analyse des risques, notamment les conséquences de l'action et les effets négatifs (potentiels) liés, qui est responsable, les KPI pour contrôler les progrès de la mise en place des équipes et personnes utiles.
- Les rapports internes auprès de la direction générale sur les progrès et les KPI sur les actions et les mesures.
- Les dossiers de contrôle de la chaîne d'approvisionnement / fournisseurs systématiques sur demande du client en lien avec la politique de durabilité et l'évaluation des risques afin de mesurer la conformité et le progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés et être alerté de possibles incidents et violations des droits des parties prenantes. Cela peut inclure la cartographie (partielle) de la chaîne d'approvisionnement par produit ou groupe de produit, la collecte des rapports d'audits et des certificats tiers, la collecte des données quantitatives, par exemple sur les émissions GHG ou l'utilisation des eaux, ou encore le minimum vital. Contrôles : les contenus des rapports d'audit sont-ils analysés pour obtenir une perspective des statuts actuels des impacts de l'ESG ? Les normes de certification sont-elles suffisantes pour couvrir les risques identifiés pour les groupes de produits spécifiques ?
- La (Les) procédure(s) de réclamations et si celles-ci sont disponibles publiquement. Vérifications : est-ce que l'objectif de la procédure inclut les parties prenantes extérieures et la chaîne d'approvisionnement, est-ce que la confidentialité est garantie, les rapports d'incidents remontent-ils dans l'analyse des risques ?
- Dossiers de réclamations et de préoccupations reçus via le système de réclamations.

3

ANNEXES



ANNEXE 1

Termes et définitions

ESG

ESG est l'acronyme de gouvernance, société et environnement. Ce sont les principes de l'ESG pour un investissement responsable. Ces principes se réfèrent à la pratique d'inclusion d'impacts non financiers et du développement durable dans les politiques et les stratégies de l'organisation, ainsi que dans l'évaluation de l'organisation par les parties prenantes extérieures.

Impact

L'effet qu'une organisation a ou pourrait avoir sur l'économie, l'environnement, la société, résultant de ses activités ou des relations commerciales. Ces impacts reflètent la contribution de l'organisation, qu'elle soit positive ou négative, envers le développement durable (GRI 1 : Foundation 2021).

Parties prenantes

Individus ou groupes qui ont un intérêt ou sont impactés ou pourraient être impactés par les activités d'une organisation. Exemples de parties prenantes : les employés, les fournisseurs, les organisations non gouvernementales, les travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement, les communautés locales, les gouvernements locaux, les actionnaires. L'environnement et les écosystèmes peuvent également être considérés comme de potentielles parties prenantes.

Évaluation de la matérialité

Une organisation, impliquant ses parties prenantes, identifie et priorise ces sujets reflétant les impacts les plus significatifs (matériel) sur l'économie, l'environnement et la société. Exemples de sujets sur la matérialité : la sécurité des consommateurs, l'eau et les effluents, les émissions de gaz à effet de serre, les droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement. Les sujets sur la matérialité informent la politique et la stratégie de durabilité d'une organisation et le reporting de l'entreprise.

Devoir de diligence

Le processus par lequel les entreprises peuvent identifier, prévenir, atténuer et expliquer la manière dont elles répondent aux impacts négatifs potentiels et réels en tant que partie intégrale de la prise de décision commerciale et des systèmes de gestion des risques (OCDE, 2011).

Analyse des risques

Le devoir de diligence comprend une analyse des risques récurrents afin d'identifier les effets négatifs potentiels auprès des parties prenantes concernées par les opérations de l'entreprise et de la chaîne d'approvisionnement. Les effets négatifs potentiels sont classés par priorités afin de permettre à l'organisation de résoudre et d'agir sur les impacts, par une stratégie d'atténuation.

ANNEXE 2

Références et sources

- **Principes directeurs pour les entreprises multinationales OCDE (2011)**
<https://www.oecd.org/daf/inv/mne/48004323.pdf>
- **GUIDE OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE POUR UNE CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES (2018)**
<https://www.oecd.org/investment/due-diligence-guidance-for-responsible-business-conduct.htm>
- **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011)**
https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf
- **La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'Homme. Guide interprétatif (2012)**
https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HR.PUB.12.2_En.pdf
- **Cadre de reporting conforme aux principes directeurs des Nations Unies (2015)**
https://www.ungpreporting.org/wp-content/uploads/UNGPRReportingFramework_2017.pdf
- **ISO 26000:2010 Guide relatif à la responsabilité sociétale**
<https://www.iso.org/iso-26000-social-responsibility.html>
- **Normes de reporting de durabilité GRI du Conseil des normes internationales d'informations sur la durabilité**
<https://www.globalreporting.org/standards/download-the-standards/>
- **Loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (2021)**
Allemand : https://www.bgbl.de/xaver/bgbl/start.xav?startbk=Bundesanzeiger_BGBl&jumpTo=bgbl121s2959.pdf#__bgbl__%2F%2F*%5B%40attr_id%3D%27bgbl121s2959.pdf%27%5D__1650913057433
Anglais : https://www.bmas.de/SharedDocs/Downloads/DE/Internationales/act-corporate-due-diligence-obligations-supply-chains.pdf%3bjsessionid=CD0566A73AB32BD8B75B2154D5F226AF.delivery1-replication?__blob=publicationFile&v=2
- **Proposition de la Commission européenne en faveur d'une directive sur le reporting de durabilité en entreprise (2021)**
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52021PC0189>
- **Proposition de la Commission européenne en faveur d'une directive sur le devoir de diligence et de durabilité en entreprise (2022)**
https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_1_183885_prop_dir_susta_en.pdf

L'IFS publie des informations, des opinions et des bulletins de bonne foi mais ne peut être tenu responsable de toute erreur, omission ou information pouvant éventuellement prêter à confusion, présente dans ses publications, spécifiquement dans ce document.

Le propriétaire du présent référentiel est :

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A
10117 Berlin
Germany

Directeur : Stephan Tromp
AG Charlottenburg
HRB 136333 B
N° VAT : DE278799213

Banque : Berliner Sparkasse
Numéro IBAN : DE96 1005 0000 0190 0297 65
Code BIC / Swift : BE LA DE BE

© IFS, 2022

Tous droits réservés. Toutes les publications sont protégées par les lois internationales du copyright. Sans le consentement écrit du propriétaire du référentiel IFS, toute utilisation non autorisée est interdite et sujette à des poursuites légales. Ceci est notamment valable pour la reproduction par photocopie, l'inclusion dans une base de données/un logiciel électronique(s) ou la reproduction sur CD-Rom.

Aucune traduction ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite du propriétaire du référentiel IFS.

La version originale et de référence du présent document est la version anglaise.

Les documents IFS sont disponibles en ligne sur :
www.ifs-certification.com



Cliquez ici ou scannez pour
plus d'informations
www.ifs-esgcheck.com

IFS Management GmbH
Am Weidendamm 1 A | DE 10117 Berlin
Téléphone : +49 30 726 10 53 74
E-mail : info@ifs-certification.com

Suivez l'IFS sur les réseaux sociaux



Publié : Septembre 2022

www.ifs-certification.com